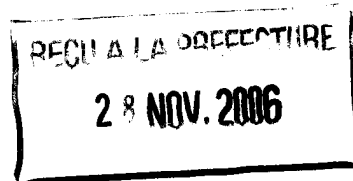


Service instructeur
Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

N° 39/169-06

Service consulté
Direction des Routes et des Transports



**DECLASSEMENT DE DELAISSES PROVENANT DU DOMAINE PUBLIC
DEPARTEMENTAL**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'une part, d'approuver à SAINT-LOUIS, le déclassement d'un délaissé de la R.D. 66 en vue de permettre un échange avec la copropriété riveraine et d'autre part, de prescrire à ASPACH l'ouverture d'une enquête publique de déclassement d'une bande de terrain au droit de la R.D. 466 afin de permettre son aliénation aux propriétaires riverains.*

1°) R.D. 105 et 66 – Commune de SAINT-LOUIS

Dans sa séance du 13 juillet 2006, votre Assemblée a adopté :

- ❖ le principe du déclassement d'un délaissé de la R.D. 66 à SAINT-LOUIS en vue de permettre un échange avec la copropriété riveraine ;
- ❖ l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière.

Aucune observation contraire à ce projet n'ayant été formulée au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée sur le territoire de la commune précitée du 18 septembre au 3 octobre 2006 inclus, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable quant au projet de déclassement de ce délaissé.

2°) R.D. 466 – Commune d'ASPACH

Le Département du Haut-Rhin a été saisi par un particulier qui souhaite acquérir un délaissé situé au droit de la propriété, le long de la R.D. 466.

Il semble envisageable d'accéder à cette requête laquelle n'est pas préjudiciable pour le Département du Haut-Rhin, sous réserve au préalable de la réalisation d'une enquête publique de déclassement.

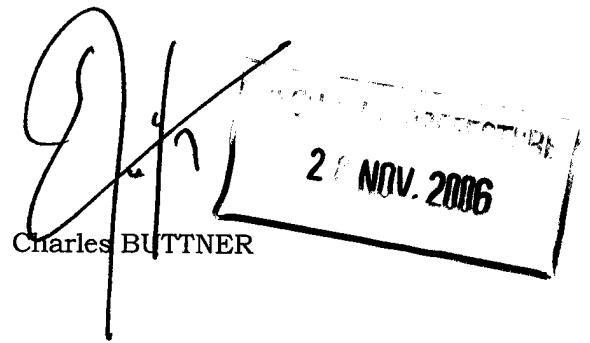
Il est précisé que la bande de terrain à déclasser est localisée à l'avant de deux propriétés privées.

En conséquence, à l'issue de la procédure, il sera également proposé au deuxième propriétaire riverain la vente de ce délaissé départemental.

En conclusion, je vous propose :

- pour l'opération de SAINT-LOUIS, de m'autoriser à signer l'arrêté de déclassement d'un délaissé de la R.D. 66 en vue de permettre un échange avec la copropriété riveraine ;
- pour l'opération d'ASPACH, de m'autoriser à prescrire l'ouverture d'une enquête publique de déclassement d'une bande de terrain au droit de la R.D. 466 afin de permettre son aliénation aux propriétaires riverains.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER